REGLEMENT

RANDONNEE VTT, MARCHE, TRAIL DES 7 BOSSES

Art 1 : La randonnée vtt, marche et trail des 7 bosses est ouverte à tous et se pratique à allure libre sans esprit de compétition

Art 2 : Chaque participant sera couvert par sa licence ou une responsabilité civile. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Art 3 : Respectez le code de la route, la signalisation préfectorale, communale ou privée. Le port du casque est obligatoire pour les VTT

Art 4 : Les mineurs participent sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Art 5 : Chaque participant sera responsable de son matériel. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Art 6 : Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés, les circuits empruntent des chemins sur des propriétés ouvertes uniquement le jour de la randonnée, respecter la nature et ne jeter aucuns détritus.

Art 8 : Les participants s'engagent à ne pas rendre public les traces des parcours, ceci pour la pérennité de notre activité.

Art 9 : Chaque participant accorde aux organisateurs le droit d'enregistrer et de filmer sa participation à l'événement (photo, vidéo) et de les utiliser à des fins publicitaires et promotionnelles.

Art 10 : Tout accident matériel ou corporel reste à la charge du participant

Art 11 : Le participant s'engage à n'exercer aucun recours envers l'organisateur et les propriétaires des parcelles traversées.

Art 12 : Courtoisie et respect des autres usagers pendant la randonnée et hors randonnée, propriétaires, promeneurs, et des chasseurs en évitant les jours de battues et l'ouverture de la chasse (se renseigner auprès des ACCA locales).